ARCHIPEL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Territorial

Séance officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 29-2010

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SODEPAR AU TITRE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE (ARTICLE 1523-7 DU CGCT)

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1523-7 ;

Vu les statuts de la SODEPAR ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la Commission Mixte ;

Considérant que les actions de la SODEPAR dans le développement de l'économie de l'Archipel doivent être soutenues ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1er. – Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et formalités afférents à la convention 2010-2013 à intervenir avec la SODEPAR pour le développement économique de l'Archipel.

Article 2 – La subvention fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes : Chapitre 65 – Fonction 91 – Nature 6574.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires, et transmise à la SODEPAR.

Adopté
15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..... 19 FEV. 2010 .....